



Toulon, le 8 septembre 2017

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

**ARRETE PREFECTORAL N° 260 /2017**  
**PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL**  
**N° 168/2015 DU 2 JUILLET 2015 REGLEMENTANT LA NAVIGATION,**  
**LE MOUILLAGE DES NAVIRES, LA PLONGEE SOUS-MARINE ET**  
**LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES DE VITESSE BORDANT**  
**LA COMMUNE DE NICE (Alpes-Maritimes)**  
**A L'OCCASION DE**  
**« LA TRAVERSEE DE LA BAIE DES ANGES – PROM'SWIM »**  
**LE 10 SEPTEMBRE 2017**  
*(Compétition de natation)*

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L.5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles L. 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral de côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 168/2015 du 2 juillet 2015 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nice,
- VU l'arrêté municipal n° 2017-04078 du 4 septembre 2017 interdisant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés sur le plan d'eau, le dimanche 10 septembre, en raison de la manifestation « Prom swim »,

VU la déclaration de manifestation nautique du 10 mai 2017, déposée par monsieur Jean Monnot, président de l'association « Olympic Nice natation »

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

**Considérant** qu'il importe de déroger temporairement au plan de balisage de la commune de Nice et qu'il appartient au maire de prendre les dispositions relatives à la sécurité des baignades et des activités pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre le bon déroulement de la « Traversée de la baie des Anges – Prom'Swim » organisée au droit du littoral de la commune de Nice et par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 168/2015 du 2 juillet 2015 susvisé, les dispositions suivantes sont applicables :

- **le 9 septembre 2017 de 15h00 à 19h00 locales**, le zodiac du comité organisateur est autorisé à naviguer dans la zone interdite aux engins à moteur (ZIEM) pour la mise en place des bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves ainsi qu'à la sécurité des concurrents et des usagers sur le plan d'eau.  
Le comité organisateur demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation ;
- **le 10 septembre 2017 de 8h00 à 13h00 locales**, les chenaux n° 1 et 3 réservés au ski nautique et au parachute ascensionnel ainsi que le chenal d'accès au rivage n° 4 réservé aux engins motorisés et aux véhicules nautiques à moteur sont suspendus ;
- **le 10 septembre 2017 de 8h00 à 13h00 locales**, les moyens nautiques affectés à la sécurité et la surveillance de la manifestation sont autorisés à naviguer dans la zone interdite aux engins à moteur (ZIEM).

### **ARTICLE 2**

**Le 10 septembre 2017 de 8h00 à 13h00 locales**, par dérogation à l'arrêté 125/2013 du 10 juillet 2013 susvisé, les moyens nautiques assurant la sécurité et la surveillance de la manifestation sont autorisés, en situation d'urgence opérationnelle, à naviguer à plus de cinq nœuds dans la bande littorale des 300 mètres.

### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

#### **ARTICLE 4**

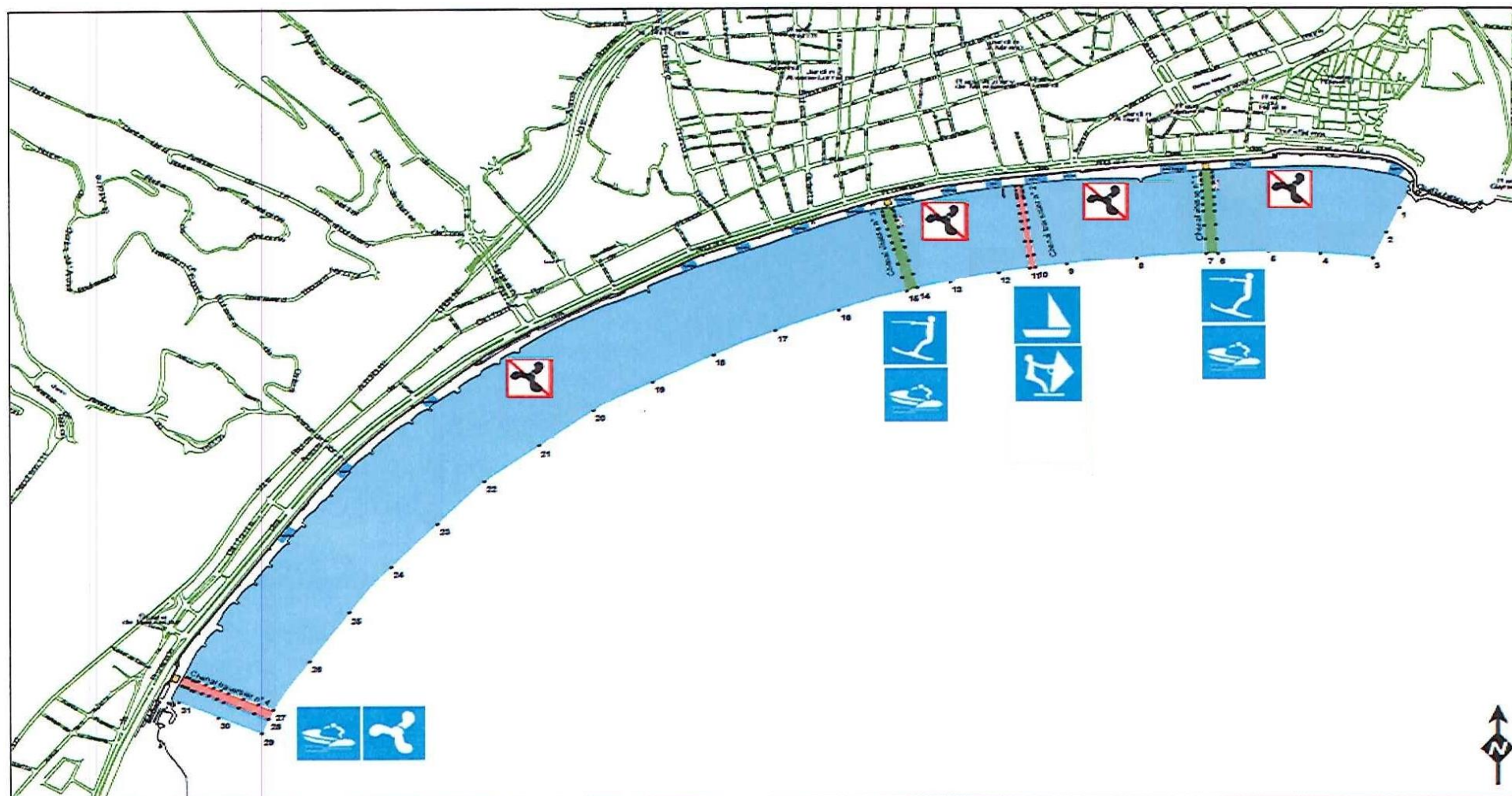
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Thierry Duchesne**

# ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 260 /2017 du 8 septembre 2017

## plan de balisage de la commune de Nice



Plan de balisage 2015

Ville de Nice

1 cm = 115 mètres

Données : CIGNCA / Ville de Nice - DASSERM

	Chenaux de vitesse (2)
	Chenaux traversiers (2)
	Z.I.E.M.

Nombre de bouées (119)	
44	
44	
31	

	Bouée limite mouillage
	Bouée de mouillage
	Zones mouillage chenal



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Nice
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le directeur zonal des CRS-Sud
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Nice
- M. Jean Monnot  
[onn@wanadoo.fr](mailto:onn@wanadoo.fr)
- M. Loïc Branda  
[loicbranda@hotmail.fr](mailto:loicbranda@hotmail.fr)

COPIES :

- CECMED /N3/N5/Approches maritimes
- SEMAPHORE DE FERRAT  
[semaphore-ferrat.cdq.fct@intradef.gouv.fr](mailto:semaphore-ferrat.cdq.fct@intradef.gouv.fr)
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.